



Centre de Communications

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE



Transmission à la Préfecture le 12 JUL. 2022
Accusé réception le 12 JUL. 2022
Acte rendu exécutoire après publication le 12 JUL. 2022

La Maire,
Laetitia HAMOT

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de :

- Membres en exercice : 28
- Membres présents : 19
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-huit juin deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, E. AUZURET, P. ROSSARD, C. GARREAU, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, S. FORTHIN, G. ROY, E. DELANEAU, M. PETITCOULAUD, A. DOMIN, E. GUILLIOT BOZIER, N. PILLET, J. VARENNES, B. LEPOIVRE.

Excusés et représentés :

S. FAVRIOU donne pouvoir à S. GUILLON
D. BARANGER donne pouvoir à C. GARREAU
Y. BERTRAND donne pouvoir à Y. MAILLOU
Y. TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN
L. MATHIEU donne pouvoir à M. L. WATIER
S. DUPUIS donne pouvoir à B. LEPOIVRE
S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES
C. OMBRET donne pouvoir à N. PILLET

Absente non représentée :

C. CHEVAILLER

Secrétaire de séance :

E. AUZURET

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES RIVERAINS DE LA SÈVRE NIORTAISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commune est propriétaire de plusieurs rives et chaussées le long de la Sèvre Niortaise. A ce titre, elle sollicite l'adhésion à l'association syndicale libre des riverains de la Sèvre Niortaise. Cette adhésion devra être validée par l'ASL à sa prochaine Assemblée Générale.

L'ASL, créée officiellement le 21 octobre 1996, fédère environ soixante propriétaires sur le territoire du Haut Val de Sèvre (24 propriétaires de rives et 36 propriétaires de moulins) et a pour objet la « *sauvegarde du cours d'eau et de tous les droits qui y sont attachés* ».

A ce jour le montant annuel de l'adhésion à l'association s'élève à 10 €.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents à :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune à l'association syndicale libre des riverains de la Sèvre Niortaise,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,
Laetitia HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES RIVERAINS DE LA SEVRE NIORTAISE

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2022

Numéro de l'acte : DE-040722-05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20220704-DE-040722-05-DE

Date de décision : 04/07/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement